



PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ N° 884/SG/DRCL du

15 OCT. 2018

portant délégation de signature de M. Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales (DRCL) et responsable des budgets opérationnels de programme suivants: BOP 119, BOP 120, BOP 122, BOP 216, BOP 232, BOP 754 et BOP 833

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 273/SG/DRCL du 30 mars 2018 portant délégation de signature de M. Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SG/26 du 5 janvier 2018 portant nomination de Mme Zena FADUL au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

- VU la décision n°23/SG/SRHAS/2016 portant affectation de Mme Zena FADUL, attachée d'administration de l'État, à la préfecture de Mayotte, du 18 mars 2016;
- VU la décision d'affectation n°64/SG/SRHAS/2016 de Mme Couboura AHMED, attachée d'administration de l'État, à la préfecture de Mayotte, du 1^{er} septembre 2016 ;
- VU la décision n°22103 /SG/SRHAS/2016 portant attribution de fonction de directeur des relations avec les collectivités locales de la préfecture de Mayotte à Monsieur Nikolaz GUYOVIC, attaché principal d'administration de l'Etat, du 15 décembre 2016 ;
- VU la décision d'affectation n°139/SG/SRHAS/2017 de Mme Maïté LAFARGUE, attachée d'administration de l'Etat, à la préfecture de Mayotte, du 29 août 2017 ;
- VU la décision d'affectation n° 182/SG/SRHAS/2018 de M. Jean-Luc THURAR, attaché d'administration de l'État, à la préfecture de Mayotte, du 25 juillet 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction, tous les documents et correspondances, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Cette délégation porte également sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 500 000 € et le cas échéant les opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions) relevant des budgets opérationnels de programme suivants :

Ministère	Intitulé du programme et du BOP
Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales	Programme 119 : « Concours financiers aux communes et aux groupements de communes » Programme 120 « Concours financiers aux départements » Programme 122 « Concours spécifiques et administration » Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » Programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » Programme 754 « Contributions à l'équipement des collectivités territoriales » Programme 833 « Avance sur le montant des impositions revenant aux régions (RSA) »

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble de ses missions à Mme Zena FADUL, chef de bureau des finances locales et de l'environnement.

Article 3. Délégation de signature est également donnée à Mme Zena FADUL, chef de bureau des finances locales et de l'environnement, à l'effet de signer dans le cadre et la limite de ses attributions, tous les documents, correspondances y compris les pièces comptables relatives à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels de programme listés ci-dessus, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zena FADUL, délégation de signature est donnée à Mme Couboura Ahmed, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant du bureau des finances locales et de l'environnement.

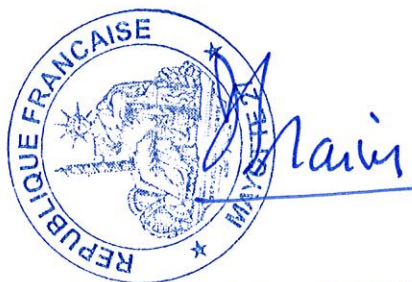
Article 5. Délégation de signature est également donnée à Mme Maïté LAFARGUE, chef de bureau du contrôle de légalité, l'intercommunalité et des élections à l'effet de signer dans le cadre et la limite de ses attributions, tous les documents, correspondances y compris les pièces comptables relatives à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels de programme listés ci-dessus, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif.

Article 6. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maïté LAFARGUE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc THURAR, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des élections.

Article 7. L'arrêté préfectoral n° 273/SG/DRCL du 30 mars 2018 portant délégation de signature de M. Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales, est abrogé.

Article 8. Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur des relations avec les collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,



Dominique SORAIN